

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 289

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CHALLENGE THIERRY MALIVERT » - Amicale des Policiers Auxerrois
Parking et terrain de l'équipement de territoire des Piedalloues
Le samedi 30 septembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 12 juillet 2023 de l'Amicale des Policiers Auxerrois représentée par Madame Laetitia LAMALLE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de son évènement intitulé « CHALLENGE THIERRY MALIVERT » rendant hommage à un de leur collègue et présenté sous la forme de tournois de football, de pétanque et de volley, se déroulant le 30 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de sa manifestation intitulée « Challenge Thierry Malivert », l'Amicale des Policiers Auxerrois est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 14 vitabris
- des tables et chaises
- 1 barbecue à gaz

**sur l'ensemble du parking et du terrain de l'équipement du territoire des Piedalloues
situé au 1 bd des Pyrénées
le samedi 30 septembre 2023
de 07h00 à 22h00.**

Article 2 - Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de la manifestation :

**le samedi 30 septembre 2023
de 07h00 à 22h00.**

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Et il sera veillé à la sécurité des participants aux abords proches de la zone de cuisson du barbecue à gaz.

Article 4 - L'organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Laetitia LAMALLE de l'Amicale des Policiers Auxerrois,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 27 juillet 2023

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité



Angélique BOSQUET